

219C0594
FR0013153541-FS0308

4 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ELIOR GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 avril 2019, la société Citigroup Global Markets Limited¹ (Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, Londres, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR GROUP et détenir, pour le compte desdits clients, 8 621 858 actions ELIOR GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ELIOR GROUP sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 8 210 000 actions ELIOR GROUP (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention :

- d'un contrat « *put option OTC* » portant sur 4 210 000 actions ELIOR GROUP à dénouement physique, exerçable entre le 5 août 2019 et le 27 juillet 2020, au prix unitaire de 21,18 € par action ELIOR GROUP ; et
- d'un contrat « *call option OTC* » portant sur 4 000 000 actions ELIOR GROUP à dénouement physique, exerçable entre le 30 décembre 2021 et le 16 décembre 2022, au prix unitaire de 25,31 € par action ELIOR GROUP.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 376 157 actions ELIOR GROUP (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre de 4 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, dénouables entre le 15 juillet 2019 et le 24 février 2023.

¹ Contrôlée par la société Citigroup Inc. La société Citigroup Global Markets Limited déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général

² Sur la base d'un capital composé de 175 949 096 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-13 du règlement général.